



Fermeture d un compte bancaire

Par **piotpere**, le **19/03/2014** à **16:58**

[fluo]bonjour[/fluo] **marque de politesse**

Quel est le delai prevu par la loi pour la fermeture d un compte bancaire a la date d expedition de la lettre recommandee

Cordialement

Par **moisse**, le **19/03/2014** à **19:19**

Bonjour à vous aussi,

Qui ferme le compte serait déjà un bon début.

Par **ravenhs**, le **19/03/2014** à **19:30**

Bonsoir,

[s]Si[/s] c'est un compte de **dépôt**, l'article L 312-1-1 III du code monétaire et financier dispose:

[citation]

[fluo]Le client peut résilier la convention de compte de dépôt à tout moment, sauf stipulation contractuelle d'un préavis qui ne peut dépasser trente jours. [/fluo]

Au-delà de douze mois, la convention de compte de dépôt peut être résiliée sans frais. Dans

les autres cas, les frais de résiliation doivent être proportionnés aux coûts induits par cette résiliation.

[...]

[/citation]

Relisez votre convention de compte pour savoir si un préavis est prévu ou non, étant rappelé qu'il ne peut excéder 30 jours.

PS: C'est la date de 1ère présentation du recommandé qui compte.

Bien cordialement.